

Teaoti a Tupanapa, à l'effet de contracter mariage avec la dame Aoraiti a Tevaerake.

N° 537. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Aoraiti a Tevaerake, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teaoti a Tupanapa.

N° 538. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Ruauto a Teveia, à l'effet de contracter mariage avec la dame Teeita a Titau.

N° 539. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Teeita a Titau, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Ruauto a Teveia.

N° 540. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Koroa a Auoko, à l'effet de contracter mariage avec la dame Tonganea a Pangana.

N° 541. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Tonganea a Pangana, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Koroa a Auoko.

N° 542. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judi-